Département de l'Yonne
****
Commune de Villeblevin

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

Heure	: 20 H 30
Séance	: ordinaire
Date de convocation	: 11/09/2020
Date d'affichage	: 23/09/2020

Présents :
M. SPAHN Thierry, Maire
Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; Mme GALANDRIN Patricia ; M. de FONTENILLES Jean-Baptiste, Adjoints
M. LARUADE Patrick ; Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; Mme JORDAT Françoise ; M. DE PANDIS Antonio ; Mme DE PANDIS Nathalie ; M. LOPEZ Wenceslao arrivé à 20h35 ; M. LAURENT Xavier ; Mme HUMBLOT Anne ; Mme SEDILLIERE Nadia ; M. BEAUMONT Jonathann arrivé à 20h37; M. REVY Nicolas ; Mme NIVAL Cindy.
Absente excusée: Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.
M. Antoine DE PANDIS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Lecture du procès verbal du conseil municipal du 8 juillet 2020
2) Délégation d'attribution au maire : précision du point 27
3) Conventions SDEY : Etude pour la dissimulation des réseaux rue Croix St Vincent ; Passage du parc éclairage public en LED
4) Prêt pour l'achat du bâtiment de la colonie des Tilleuls
5) Révision du prix de deux parcelles rue du Port
6) Convention pour le contrôle des hydrants
7) Contrat pour le remplacement d'une ATSEM en disponibilité
8) Contrat pour le temps périscolaire
9) Renouvellement du contrat de l'agent communal de l'agence postale
10) Emission d'un titre : remboursement d'un banc public endommagé
11) Informations

1) Lecture du procès verbal du conseil municipal du 8 juillet 2020
Le procès verbal est adopté à l'unanimité

2) Délégation d'attribution au maire : précision du point 27
** Arrivée de M. LOPEZ**
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22/2020 du 17 juin 2020 le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui a donné délégation en tout ou partie pour régler différents points définis à cet article.

Par courrier du 27 juillet 2020, Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité a émis une observation concernant le point 27 qui dispose « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » et demande de bien vouloir inviter le conseil municipal à délibérer à nouveau sur cet item en apportant les précisions nécessaires.

Vu la délibération du conseil municipal n° 22/2020 du 17 juin 2020 ;
Vu les observations formulées par le Sous-préfet en date du 27 juillet 2020 au titre du contrôle de légalité ;
Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre et une limite à l'exercice de la délégation du point 27 ou de préciser expressément que le maire peut agir sans limite ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE MODIFIER la rédaction du point 27 des délégations accordées au Maire par délibération n°22/2020 comme suit :
27°) Le maire est chargé de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des opérations inscrites au budget

3) <u>Conventions SDEY :</u>
Arrivée de M. BEAUMONT
➢ **<u>Etude pour la dissimulation des réseaux rue Croix St Vincent</u>**
Le Maire présente à l'Assemblée l'objet de la convention N°19S7083DI, à savoir l'étude des travaux de dissimulation rue de la Croix Saint Vincent- Tranche1. Il expose que le coût estimatif global s'élève à 5 253.36€ TTC.

A la demande de M. De Pandis, M. le Maire précise bien qu'il ne s'agit que de l'étude du projet ; une seconde convention sera établie pour les travaux sur le budget 2021. De plus, l'ancienneté du projet permettra à la commune de bénéficier d'une meilleure participation du SDEY en 2021.

M. Beaumont demande pourquoi cette rue en particulier. M. le Maire répond qu'il y a beaucoup de fils téléphoniques en aérien, notamment en traversée de rue et que très souvent ces fils sont endommagés lors de passage de camions. C'est un projet qui date maintenant de presque 5 ans et qui a été repoussé pour satisfaire d'autres priorités ; il convient donc de réaliser la dissimulation des réseaux telle qu'elle avait été prévue au budget 2020 mais qui n'a pu être réalisée pour cause de crise sanitaire. Toutefois des travaux préalables avaient été engagés, notamment la commune a procédé au changement des anciennes canalisations d'eau en plomb. À ce titre, M. Le Maire précise que sur 900 foyers, il ne reste qu'environ 200 canalisations en plomb à remplacer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➢ ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement pour l'étude des travaux de dissimulation des réseaux Rue de la Croix Saint Vincent –tranche1 selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de Travaux	*Montant TTC*	*Montant HT*	*TVA (Récupérée par le SDEY)*	*Part Commune 70% HT*	*Part SDEY 30% HT*
Basse Tension	5253.36€	4377.80€	875.56 €	3064.46€	1313.34 €

➢ S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

➢ DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2020.

➢ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

➢ **Rénovation globale de l' éclairage public en LED**

Le Maire présente à l'Assemblée l'objet de la convention N°19S7092EP, à savoir l'étude, la réalisation et le financement des travaux d'éclairage public en vue de la rénovation globale en LED avec télégestion. Il expose que le coût estimatif global s'élève à 270 828.41€ TTC. Cette opération est prévue au budget principal 2020.

M. le Maire ajoute que selon les études le retour sur investissement est de 6 ans pour une utilisation à 100% de la puissance nominale ; l'intensité de chaque point étant ajustable.

M. Lopez demande sur quoi porte la rénovation. M. le Maire répond que cela concerne les crosses et les lampes mais pas les poteaux. Il y a 266 points lumineux sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

➢ ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement pour l'Eclairage Public en vue de la rénovation globale en LED avec télégestion, selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de Travaux	*Montant TTC*	*Montant HT*	*TVA (Récupérée par le SDEY)*	*Part Commune 30% du HT*	*Part SDEY 70% HT*
Eclairage Public	270 828.41€	225 690.34€	45 138.07 €	67 707.10€	157 983.24 €

➢ S'ENGAGE, pour les travaux de plus de 15 000€ TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% du montant estimatif et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

➢ DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2020.

➢ AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

4) Prêt pour l'achat du bâtiment de la colonie des Tilleuls

Madame DELALLEAU rappelle que par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Les tilleuls » 29 Grande Rue à Villeblevin pour un montant de 550 000€.

Madame DELALLEAU expose ensuite les diverses propositions des banques, dont une copie est distribuée à chaque membre du conseil.

Madame DELALLEAU préconise des échéances trimestrielles plutôt qu'annuelles sur 25 ans et explique que pour une collectivité territoriale il faut résonner en potentiel de financement.

Madame DELALLEAU s'est chargée de négocier le taux d'emprunt, la Caisse d'Epargne a accepté de baisser son taux de 0.88% à 0.78% (gain de 7418€) sur 25 ans avec échéances trimestrielles ce qui en fait l'offre la mieux disante.

M. De Pandis demande s'il est nécessaire d'emprunter l'intégralité de la somme. Mme Delalleau répond qu'il est opportun d'emprunter sur la totalité d'un tel projet afin de conserver de la trésorerie pour de futurs projets. M. le Maire ajoute qu'il y aura effectivement de nombreux travaux très lourds à autofinancer sur ce bâtiment.

Mme Sedillière demande si la commune est seule propriétaire de ce bâtiment et quel est le rôle de la CCYN. M. le Maire répond que la commune est effectivement seule propriétaire, et que nous louons des locaux à la CCYN pour l'exercice de sa compétence « accueil de loisirs extrascolaire ».

➢ A l'unanimité et après délibération, le Conseil Municipal opte pour une durée de 25 ans, et vote la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'un emprunt d'un montant de 550 000 euros destiné à financer l'achat de l'ensemble immobilier, 29 Grande Rue à Villeblevin (89340) dénommé « Les Tilleuls » composé d'un grand bâtiment de 1000m2 en forme de L sur 2 niveaux,

composé de 25 pièces, d'un pavillon, d'une fermette et de diverses dépendances (Chapelle, lingerie, garage à vélos, box pour poneys, chalet pour matériel, manège à poney couvert, 2 terrains de sport) et figurant au cadastre C671 ; C672 ; C673 ; C674 ; C675 ; C1382 (Total surface 02ha27a85ca).

La Commune se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté par suite de cet emprunt en 25 années, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **taux fixe** de 0.78 % l'an.
Cet emprunt est assorti de frais de dossier de 0,10% déduit du premier déblocage de fonds.
La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

➢ Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune.

5) <u>Révision du prix de deux parcelles rue du Port</u>
Monsieur le Maire rappelle la délibération n°34/2019 du 23 mai 2019 par la quelle le Conseil municipal a décidé et autorisé la mise en vente des 5 lots de l'unité foncière V949p.
Monsieur le Maire explique qu'il apparaît nécessaire de réviser le prix de vente de deux de ces lots, lot 2 (903m2) et lot 3(1140m2) en raison de leur situation éloignée de la voie publique qui engendre pour l'acheteur des frais supplémentaires pour l'installation des réseaux (eau, électricité, assainissement, téléphone) estimés à environ 6000 €.
M. Beaumont demande si ces deux terrains sont déjà en vente.
M. le Maire répond que c'est le cas depuis plusieurs mois et dans différentes agences immobilières sans mandat exclusif, mais il n'y a pas preneur. Une agence immobilière dit avoir des clients, mais avec un prix tenant compte des particularités qui grèvent les parcelles.
M. Beaumont trouve le prix peu élevé par rapport au marché du secteur et demande s'il y a urgence à vendre.
M. le Maire objecte qu'il n'y a pas urgence mais qu'il est inutile de tarder, des terrains en friche sont une charge pour la collectivité. Il rappelle que la parcelle qui accueillera la résidence intergénérationnelle a été vendue 30 € le m² et que les terrains jouxtant la rue du Port ont été vendus 40 € le m² ; ces terrains n'étant pas grevés des inconvénients des deux lots arrières.
M. Beaumont dit ne pas être favorable à une baisse du prix dans l'immédiat, les constructions des terrains voisins, créant un visuel, peuvent déclencher la vente de ces deux parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité, 18 voix pour et 1 voix contre (M. Beaumont) :

➢ DECIDE de réviser le prix de vente des lots 2 et 3 de l'unité foncière V949p au prix de **TRENTE CINQ EUROS (35€)** le m2.

➢ CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche d'acquéreurs.

➢ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Mme Sedillière fait part de la réflexion d'un riverain de la rue du Port quant à l'implantation de la résidence intergénérationnelle. M. le Maire répond que lorsque l'on ne veut pas de voisins il faut acheter un igloo au pôle Nord. Il ajoute qu'il comprendrait cette crainte s'agissant d'un lotissement tentaculaire de plusieurs dizaines de pavillons, mais en la circonstance, il s'agit d'une résidence dont les locataires seront en majorité des personnes âgées.
Monsieur le Maire précise que ce genre de réflexion est d'autant moins fondée que la commune n'a pas une politique d'expansion débridée par l'installation incontrôlée de lotissements, mais tente, au contraire, de privilégier un urbanisme responsable qui prennent en compte la qualité de vie en milieu rural, avec des parcelles de surface confortable et un habitat de qualité. D'autant que nos écoles ne suffiraient pas, ajoute-t-il, face à un afflux massif de population.

6) Convention pour le contrôle des hydrants

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune est responsable en matière de protection contre l'incendie et qu'à ce titre il souhaite confier à un prestataire qualifié le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire présente l'objet de la convention, à savoir le contrôle et la vérification des poteaux et bouches d'incendie existants sur le territoire communal ainsi que la procédure d'échange d'informations entre le prestataire et le SDIS, notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants, et en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Accepte cette proposition
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'entreprise Contrôle d'Hydrants du Gatinais, 30 rue Charles Boulle 89150 Sain Valérien à compter 1er octobre 2020 et pour une durée de 3 ans.

7) Contrat pour le remplacement d'une ATSEM en disponibilité

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une ATSEM de l'école maternelle a demandé une mise en disponibilité pour une durée de douze mois à compter du 1er octobre 2020 ce qui implique de la remplacer sur ses tâches afin de ne pas perturber l'organisation de l'école.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 I 1° (accroissement temporaire d'activité),

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité pour le service d'ATSEM de l'école maternelle, il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste contractuel d'ATSEM principal 2ème classe (Echelle C2) à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er octobre 2020 pour une durée de douze mois.
- Charge M. le Maire du recrutement dans les conditions ainsi fixées :
  - la durée hebdomadaire de service: 35h hebdomadaires annualisées
  - le niveau de rémunération : 1er échelon des agents spécialisés principal de 2ème classe des écoles maternelles (Echelle C2/ Indice Brut 353 ; Indice Majoré 329).
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de sa rémunération sont prévus au budget de la Commune.

8) Contrat pour le temps périscolaire

Suite à la clarification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes Yonne Nord, l'exercice de la compétence périscolaire revient aux communes à qui il appartient donc de supporter du personnel intervenant sur le temps périscolaire (matin et soir en période scolaire. Il est précisé que la CCYN exerce, quant à elle, la compétence extrascolaire couvrant les petites et grandes vacances et les mercredis.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accéder à cette demande pour le bon fonctionnement du service d'accueil de loisirs et d'assurer aux enfants de Villeblevin un temps d'activités de qualité.

Mme Jordat demande quels sont les effectifs dans les écoles. M. le Maire répond qu'ils sont stables, environ 130 enfants en élémentaire et 70 enfants en maternelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Charge le maire de la constatation des besoins pour assurer l'accueil de loisirs sur les temps périscolaires au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- Autorise le maire à recruter des adjoints d'animation à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, au cours de l'année scolaire 2020/2021 selon les besoins constatés.
- Charge le maire de la constatation de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon son profil.

- Précise que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade des adjoints d'animation
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont prévus au budget de la commune.
- Mandate le maire pour procéder au recrutement et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9) <u>Renouvellement du contrat de l'agent communal de l'agence postale</u>

M. le Maire rappelle que depuis deux ans, la poste est devenue une agence postale communale et qu'à ce titre le guichetier est un agent communal. Il précise, cependant, que la commune perçoit une indemnité compensatrice mensuelle du groupe La Poste selon les termes de la convention conclue pour neuf ans.
M. le Maire ajoute que cet agent donne entière satisfaction, et de nombreux retours très positifs d'administrés le confirment.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 -5°;
Considérant la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale à partir du 1er octobre 2018 dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet de 18 heures hebdomadaires par délibération en date du 11 septembre 2018 ;
Considérant le recrutement d'un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019 en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Considérant le renouvellement du contrat de l'agent d'accueil pour l'Agence Postale pour une durée de un an à compter du 1er octobre 2019 autorisé par délibération n°51/2019 du 27 août 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à procéder au renouvellement du contrat de l'agent d'accueil pour l'Agence Postale Communale dans les mêmes conditions pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2020.
- Charge le Maire de signer tout document relatif à ce renouvellement de contrat.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10) <u>Emission d'un titre : remboursement d'un banc public endommagé</u>

Le 27 juillet dernier, une entreprise de convoyages a endommagé un banc situé sur le domaine public. Celle-ci s'est fait connaître auprès de nos services et un accord amiable pour le remboursement a été acté.
M. le Maire propose donc d'émettre un titre de recettes à son encontre en remboursement de l'achat et la pose du nouveau matériel. Selon le devis SEMIO du 22/07/2020 le montant s'élève à 530.16€ TTC auquel s'ajoutent 80€ de démontage et installation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Dit qu'un titre d'un montant six cent dix euros et seize centimes TTC (610.16€ TTC) sera émis au nom de la société CONVOYAGES DEHAENE, 7 rue de la mairie 59147 CHEMY .

Mme NIVAL demande s'il est possible d'ajouter à cette commande l'achat d'un second banc afin de remplacer celui du stade qui présente un certain état de détérioration. Monsieur le Maire indique que le banc qui sera commandé pourra parfaitement être installé là où le besoin s'en fait sentir.

11) <u>Informations</u>

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Le Président de Séance,
M. Thierry SPAHN, Maire

MAIRIE DE VILLEBLEVIN (Yonne)